

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 343/03

AFR 54/097/2003 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PROCÈS INIQUÉ

SOUDAN

Saad Ahmed Mohammed (h)
Burma Abdel Rahman Masar (h)
Adam Yasin Mohammad (h)
Abdel Karim Ahmed Hido (h)
Dirdima Bushra Hatala (h)

Londres, le 20 novembre 2003

Le 12 novembre, un tribunal pénal spécial de Nyala, ville du Darfour méridional (Soudan occidental), a condamné les cinq hommes dont le nom figure ci-dessus à être exécutés par pendaison. Amnesty International est préoccupée par la condamnation de ces hommes à la peine capitale, qui plus est à l'issue d'une procédure inique uniquement fondée sur des « aveux » arrachés sous la torture.

Ces hommes, tous issus de l'ethnie Misseriya, ont été arrêtés le 1^{er} avril puis placés en garde à vue au poste de police de Rahad el Berdi, dans le sud du Darfour. Ils ont été accusés d'avoir tué un membre de la tribu Taaisha (ces deux groupes ethniques sont composés de gardiens de troupeaux qui vivent dans l'ouest du pays). Selon les informations recueillies, les cinq détenus ont été battus à coups de bâtons et de tuyaux et ont reçu des coups de couteau. D'après leurs déclarations, on leur a écrasé les testicules et inséré une bouteille dans l'anus. Le 23 juillet, ils ont été transférés à Nyala pour comparaître en justice.

Au début du procès, les accusés sont revenus sur leurs « aveux », affirmant qu'ils leur avaient été arrachés sous la torture. Ils ont été soumis à un examen médical trois mois après les séances de torture dont ils disent avoir été victimes. D'après les conclusions de cette expertise, les hommes portaient des marques sur le corps, mais elles n'étaient pas récentes. En outre, conformément aux procédures prévues pour les tribunaux pénaux spéciaux, même si un accusé revient sur ses déclarations, celles-ci peuvent toujours être retenues à titre de preuves. Saad Ahmed Mohammed, Burma Abdel Rahman Masar, Adam Yasin Mohammad, Abdel Karim Ahmed Hido et Dirdima Bushra Hatala ont été condamnés à la peine capitale tandis que d'autres accusés, qui n'ont pas été soumis à la torture et ne sont pas passés aux « aveux », ont été acquittés. Ces cinq hommes ont la possibilité de former un recours devant la Cour d'appel du Darfour méridional, puis devant une cour suprême spéciale de Khartoum.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces dernières années, le Darfour a connu une multiplication des conflits et des actes de brigandage, attisés par la prolifération des armes légères et des milices armées qui bénéficient manifestement du soutien du gouvernement. Face à ces affrontements toujours plus violents, les autorités soudanaises ont notamment mis en place des tribunaux d'exception chargés de connaître des affaires d'homicide, de vol à main armée et de détention d'armes à feu. Ces juridictions, qui méconnaissent les droits de la défense, prononcent des peines très lourdes, notamment la peine capitale.

En vertu de la *charia* (droit musulman), la famille d'une victime d'homicide peut accepter que lui soit versée la *djya* (prix du sang) à titre de dédommagement, et permettre l'abandon des poursuites. Toutefois, dans cette affaire, les proches de la victime ont refusé la *djya* et auraient exigé que la sentence prononcée soit mise à exécution.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– reconnaissez que les autorités ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes accusées de crimes violents, mais soulignez qu'elles doivent le faire dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;

– faites part de votre vive inquiétude à l'idée que ces cinq hommes aient été torturés et dites-vous préoccupé par le fait que leur condamnation à la peine capitale repose sur des « aveux » arrachés sous la contrainte ;

– exhortez les autorités à ouvrir une enquête sur les allégations selon lesquelles ces hommes ont été torturés et à traduire en justice toute personne soupçonnée de tels agissements ;

– engagez-les à abolir les tribunaux d'exception et les tribunaux pénaux spéciaux du Darfour et à veiller à ce que tout accusé bénéficie d'un procès conforme aux normes internationales d'équité et d'une procédure d'appel en bonne et due forme ;

– dites-vous opposé à la peine capitale, qui constitue une violation du droit à la vie, et soulignez qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments.

APPELS À :

Président de la République :

Lieutenant-General Omar Hassan Ahmad al-Bashir
President of the Republic of Sudan
President's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan

Télégrammes : President of the Republic, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771024 / 771651 / 779977

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

Ministre de la Justice et Procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan

Télégrammes : Justice Minister, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 770883

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Gouverneur du Darfour méridional :

Lieutenant-General Adam Hamid Musa
Governor of South Darfur State
c/o People's Palace
PO Box 281, Khartoum, Soudan

Télégrammes : Wali, Nyala, Soudan

Fax : +249 11 771 024

Formule d'appel : *Dear Sir*, / Monsieur le gouverneur,

COPIES À :

Conseil Consultatif sur les droits humains :

Dr Yasir Sid Ahmed
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302, Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 770883

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*